FIP
Prévoyance professionnelle

RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE
FIP - Géomètres

(EN VIGUEUR DÈS LE 1ER JANVIER 2024)

ASSURÉS

Tout salarié, est soumis **dès le 1er janvier suivant son 17e anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité et la vieillesse.

COTISATIONS

- de 18 à 44 ans :	**15,20%**	du salaire AVS, dont 2,20% pour la cotisation des risques de décès, d'invalidité et 0.5% pour le financement de la rente pont AVS ;
- de 45 à 65 ans :	**15,70%**	du salaire AVS, dont 2,70% pour la cotisation des risques de décès, d'invalidité et 0.5% pour le financement de la rente pont AVS.

Le salaire AVS supérieur à 300% de la rente AVS simple maximale peut être limité à ce montant avec l'accord écrit de l'employé (actuellement Fr. **88'200.–**)

La cotisation annuelle pour les frais de gestion s'élève à CHF 240.– par assuré.

PRESTATIONS

Retraite

capital
ou

rente de vieillesse :	**6,80%**	du capital accumulé pour les hommes et les femmes à 65 ans ;
rente pont AVS :	**22'050.–**	au maximum pendant 2 ans si l'assuré compte au moins 18 années de cotisation.
rente d'enfant de retraité :	**25%**	de la rente de vieillesse.

Décès

rente de conjoint/concubin :	**25%**	du salaire assuré ;
rente d'orphelin :	**10%**	du salaire assuré ;
capital-décès :	**100%**	du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

Invalidité

rente d'invalidité :	**30%**	du salaire assuré ;
rente d'enfant d'invalide :	**10%**	du salaire assuré.

742 - Internet

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.

Route du Lac 2 | 1094 Paudex | Case postale 1215 | 1001 Lausanne | T +41 (0)58 796 32 01 | F +41 (0)58 796 33 11 | info@fip.ch | www.fip.ch
CCP 10-20600-6 | POFICHBEXXX | CH21 0900 0000 1002 0600 6